Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-URBA2025O08-AI

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

Décision n° URBA 2025-08

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU DOCTEUR EL HASSANI MIMOUN SIS RUE JACQUARD – « ATELIERS CULTURELS »

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Considérant la demande DU Docteur EL HASSANI Mimoun, domicilié 232b rue de l'Arbrisseau à Lille 59000, proposant des consultations médicales suite aux départs en retraite non remplacés.

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Caudry met à disposition des locaux au Docteur EL HASSANI Mimoun sis rue Jacquard aux « ateliers culturels » à Caudry.

Article 2 : La convention prend effet à compter du 15 juillet 2025.

Article 3 : Une redevance pour l'occupation des locaux de 200 euros mensuels sera demandée au Docteur EL HASSANI Mamoun.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 07 juillet 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Frédéric BRICOUT